

COMMUNAUTE DE COMMUNES

ISLE DOUBLE LANDAIS

4B rue du Maréchal Joffre
24700 MONTPON MENESTEROL

Nombre de membres :

- en exercice : 30
- présents : 28
- votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°2018-32

L'an deux mil dix-huit, le quatre avril à 18h30

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 28 mars 2018

PRESENTS : MM. SEGONZAC – GUERIN – PIEDFERT – VERGNAUD – TALIANO – DEJEAN – CHAUSSADE – PILET – COUSTILLAS – GUILLAUME – LOTTERIE – DELIBIE – RICHARD – GABRIEL – WILLIAMS – LAGOUBIE – BLIN – AUXERRE RIGOULET – CABROL – GIMENEZ – MARCADIER – DUHARD – LACHAIZE – BORDERIE – CABIROL – DUFOURGT – DARRACQ – LAULANET

EXCUSES / ABSENTS : MM SALAT – LEY (procuration Mme DARRACQ)

Secrétaire de séance : Madame Geneviève AUXERRE RIGOULET

OBJET : DELIBERATION PORTANT ABANDON DE LA « REVISION ALLEGEE N° 3 » DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MENESPLET

Conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), la Communauté de communes Isle Double Landais est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme tenant lieu de cartes communales depuis le 27 mars 2017,

Conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9, L. 153-34 et L. 153-21 relatifs à la révision du PLU engagée avant la prise de compétence par la Communauté de communes, à savoir la révision allégée (à modalités simplifiées) n°3 du PLU,

Considérant que la commune de MENESPLET souhaite rétablir la réalité des faits, en modifiant la zone NI en zone UB car le zonage NI dans le PLU actuel suit une limite de propriété et non la limite réelle de la zone inondable située en contre-bas,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

VU la délibération n°2015-02-008 du Conseil Municipal de Ménesplet en date du 23 mars 2015 prescrivant la révision allégée n°3 du PLU de la Commune de Ménesplet,

VU la délibération n°2015-05-007 du Conseil Municipal de Ménesplet en date du 18 juillet 2015 prescrivant l'Arrêt du projet révision allégée n°3 du PLU de la Commune de Ménesplet.

Vu la délibération de la CCIDL en date du 20 septembre 2017, ayant autorisé l'ouverture de l'enquête publique pour la révision allégée (à modalités simplifiées) n°3 du PLU,

Vu l'arrêté du Président de la CCIDL n° 185-2017 en date du 27 septembre 2017, soumettant à enquête publique le projet de révision allégée (à modalités simplifiées) n°3 du PLU,

Vu le rapport et les conclusions défavorable du commissaire enquêteur,

PAR PREFECTURE

024-200040384-20180404-2018_32_1-DE
Regu le 16/04/2018

Vu les avis des services consultés,

Considérant que le dossier de la révision allégée (à modalités simplifiées) n°3 du PLU est prêt à être présenté au conseil communautaire, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et mairies des communes membres, pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'abandon du dossier de révision allégée (à modalités simplifiées) n°3 du PLU.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

A Montpon Ménéstérol,
Le 5 avril 2018,

Le Président,
Jean-Paul LOTTERIE



AR PREFECTURE

024-200040384-20180404-2018_32_1-DE
Regu le 16/04/2018